

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 31 octobre 2024.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

Étaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Frédéric DIVIALLE, Jean-Guillaume CARONE, Sylvie MORELLE, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

### Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUDISSIABOIS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENSMAIL
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Madame Sylvie MORELLE

Absents : Monsieur Pierre MATHEVET

Monsieur Jean-Guillaume CARONE a été désigné comme secrétaire de séance.

¶

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2024.

### SECURITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

01 - Création du C.D.D.F (Conseil des droits et des devoirs des familles) sur la ville d'Eragny sur Oise

### FINANCES ET TARIFICATION

- 02 - Budget principal - Exercice 2024 - Décision modificative n°1
- 03 - Admission en non-valeur de créances éteintes

### AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

- 04 - Modification du tableau des emplois et des effectifs (*sans débat*)
- 05 - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) – filière police municipale (*sans débat*)
- 06 - Protection sociale complémentaire « prévoyance » (*sans débat*)
- 07 - Mise en place de la charte « ville ambassadrice du don d'organes »

### EDUCATION

08 - Assurance des élèves : affectation aux coopératives d'écoles pour l'année scolaire 2024/2025 (*sans débat*)

Le C.D.D.F est :

- Une instance consultative,
- Une enceinte de concertation où les fils de la discussion peuvent reprendre,
- Un lieu d'écoute pour les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale,
- Un lieu où chacun doit assumer ses devoirs et réapprendre ses droits,
- Un lieu où le maire peut réaffirmer la valeur de la Loi républicaine, et où les familles peuvent réapprendre le vivre-ensemble civique,
- Une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance.

Les parents et les mineurs peuvent être convoqués pour différents motifs :

- Absentéisme scolaire, décrochage scolaire ou social,
- Difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale,
- Comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- Situation d'une famille de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et ayant des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques.

Le CDDF peut :

- Entendre les parents sans formalisme particulier afin de mesurer les difficultés auxquelles ils peuvent se trouver confrontés dans l'exercice de leur fonction parentale,
- Informer ou rappeler aux parents leurs droits et devoirs envers leur(s) enfant(s),
- Proposer aux parents des mesures d'aide et d'accompagnement à la parentalité destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui, dans le cadre d'une prise en charge concertée avec les acteurs de l'action sociale.

La composition du C.D.D.F :

Le CDDF est présidé par le Maire et/ou l'un de ses représentants. Le CDDF comprend des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. La loi laisse une grande liberté au maire dans le cadre de la constitution d'un CDDF, lui permettant ainsi de faire appel à différents partenaires institutionnels pour contribuer, par leur expertise à la résolution de difficultés rencontrées par les familles dans leur fonction parentale.

Les modalités de mise en œuvre :

Tout professionnel peut saisir le CDDF à travers un écrit ou un contact téléphonique faisant état de la situation.

Le CDDF étant une instance du CLSPDR, les membres sont soumis de fait au règlement intérieur et à la charte de confidentialité du CLSDPR.

Le fonctionnement :

Le maire ou le cas échéant, la référente CDDF, est informé des situations des familles pouvant relever de l'action du CDDF par le biais de l'éducation nationale, des services municipaux, des bailleurs sociaux, des autorités organisatrices de transport, des membres du CLSPDR ou par des instances comme les équipes pluridisciplinaires de soutien mises en place par le PRE de la ville.

Le dossier bénéficie d'une instruction par la référente CDDF. Le dossier peut -être examiné lors d'une réunion préparatoire pour étudier le dossier en amont (si nécessaire) ou un CDDF peut-être mis en place immédiatement.

Procédure de fonctionnement :

**1.Saisine :** Le CDDF peut être saisi par tous les acteurs de la ville ainsi que les partenaires, avec l'accord de la famille, en remplissant une fiche de saisine à adresser à la référente CDDF (la coordinatrice sécurité, prévention de la délinquance et cadre de vie, référente CLSPDR).

avec les familles. Est-ce qu'il y a un lieu dédié ? Est-ce que ce sont des réunions d'écoute ? Combien y a-t-il de personnes en face de la famille ? Afin qu'elle ne se sente pas devant un tribunal. Est-ce que les familles peuvent être accompagnées par quelqu'un de leur choix pour les aider, non pas à se défendre, mais s'exprimer. Nous avons aussi une interrogation par rapport aux articulations qui pouvaient être faites notamment avec le RAO (rappel à l'ordre) que nous avons voté le mois dernier.

Monsieur HUMBERT : Je vais commencer par la dernière question, le rappel à l'ordre, c'est pour toute personne, c'est-à-dire mineure mais également majeure. Sur cette note, nous sommes vraiment sur une aide à la parentalité. Ce sont exclusivement des mineurs. Je vais peut-être faire ma première convocation RAO, pour un parent d'élève avec lequel nous avons de grosses difficultés sur une école, il a provoqué une bagarre avec d'autres parents et il filme les enseignants. C'est assez compliqué étant donné qu'il n'y a pas encore de mesure de justice à son encontre, nous sommes vraiment dans le rappel à l'ordre et vous voyez, là c'est très clairement une personne majeure, un père de famille. Il existe un lien obligatoire avec le procureur dans le rappel à l'ordre et la démarche est faite vraiment avec le Palais de justice. Alors que là ce n'est pas du tout le cas, c'est vraiment dans un 2ème temps, si nous n'arrivons pas à trouver de solution dans l'aide à la parentalité avec l'aide à l'enfance ou en saisissant le Conseil départemental. En revanche, nous ferons appel au procureur en dernier recours. Alors que dans le rappel à l'ordre, la saisine du procureur est obligatoire. Si le parquet ne nous répond pas dans les 8 jours pour nous faire part d'un souci, nous pouvons effectuer un rappel à l'ordre. Pour les lieux de rencontre, je vous dirais que ça peut être dans tous les établissements publics, aussi bien la maison de quartier de la Challe, qu'à la maison de quartier des 10 Arpents mais aussi dans une école, puisqu'après 16h30, la municipalité est chez elle. En termes de proximité pour les parents, ça peut être mieux et d'avoir un échange dans un lieu que l'enfant connaît. Je suis très attaché à l'institution de la mairie, pour un entretien, la valeur est quand même importante voir symbolique. Toutes les rencontres ont été faites en mairie. Evidemment, ils peuvent avoir l'aide d'une personne. Vous savez, parfois nous rencontrons le problème de la maîtrise de la langue française. Au dernier entretien, monsieur BOUKDOUR était présent ainsi que la sœur du rappelé à l'ordre pour les aider. Nous sommes assez ouverts.

En revanche pour la répression, je ne pense pas que ce soit noté tant de fois.

Le C.D.D.F s'adresse aux parents, il est indiqué qu'il a pour mission d'écouter, de recommander, de conseiller, d'aider, d'orienter et de réaliser un suivi de la situation à travers notamment l'orientation effectuée. Donc vous voyez, nous ne parlons aucunement de répression. C'est vraiment une aide, et un outil supplémentaire du CLSPDR. Je pense que c'est un plus, une proximité plus importante, dans le contexte actuel, les difficultés que rencontrent les services de l'Etat, les services de la police ou le manque d'assistante sociale, parce qu'il faut savoir qu'à Cergy-Pontoise, le commissariat de police a une seule assistante sociale. Nous aurons un délai de réaction beaucoup plus important, beaucoup plus court et nous essayerons d'agir en amont avant que les choses ne dégénèrent. Nous avons également le recensement par nos maisons de quartier, des familles monoparentales, attention je ne dis pas que les autres familles qui ne le sont pas n'ont pas de gros soucis avec l'autorité parentale ou l'orientation de leurs enfants mais ça nous permet de les aider car c'est souvent le cas. Depuis 10 ans, dans 80% des cas, les personnes que nous rencontrons, sont souvent des femmes seules. Les situations sont compliquées quand elles travaillent, les enfants sont livrés à eux-mêmes et parfois ils ne tournent pas dans le bon sens.

Madame MORELLE : Je reviens sur ce que vous avez dit par rapport au lieu de rencontre sur les écoles, les maisons de quartier et la mairie. Je peux entendre que vous y teniez au lieu de rencontre de la mairie. Mais je pense que pour les familles, c'est plus compliqué de devoir se rendre en mairie, le caractère est beaucoup plus officiel, alors qu'une rencontre dans des lieux que les familles connaissent est peut-être plus facile pour qu'elles s'épanchent.

*œuvre d'une mesure judiciaire d'aide prononcée dans le cadre d'une protection judiciaire de l'enfant ;*

*CONSIDERANT que les informations communiquées le cas échéant, aux membres du CDDF sont encadrées par le règlement intérieur et la charte de confidentialité du CLSPDR et qu'en complément ces dites informations ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal ;*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*APPROUVE la création d'un C.D.D.F sur la ville d'Eragny-sur-Oise ;*

*APPROUVE la composition de ce conseil comprenant :*

- des représentants des services de l'Etat*
- des représentants des collectivités territoriales*
- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce Conseil.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

## **02 – FINANCES ET TARIFICATION - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification, rappelle que la décision modificative constitue la dernière étape budgétaire de l'année. Elle consiste à prendre en compte les dernières notifications de l'Etat et des partenaires institutionnels, ainsi que tout évènement étant survenu après le vote du budget primitif. Elle permet d'ajuster les recettes et les dépenses au plus proche de la réalité de l'exercice 2024.

Les changements peuvent intervenir sur la section de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses.

Cette année, les éléments suivants sont portés par la décision modificative.

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : le montant des crédits est de 738 908.69 euros**

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

***Recettes issues des produits de services, du domaine et de ventes diverses : + 24 305.71 euros***

A cette période de l'année, la différence entre le montant perçu et inscrit en matière de redevance d'occupation du domaine public et des charges de nos locaux permet l'inscription de recettes supplémentaires de 24 305 euros

***Recettes fiscales : + 399 123 euros***

La somme de **12 533 euros** est inscrite en recettes liées à des dégrèvements sur taxes foncières des années 2018 à 2023 suite à des réclamations déposées auprès des services fiscaux.

Le produit attendu de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est réévalué de **10 000 euros**.

- Du département Espaces verts pour l'achat de fournitures, de matériels pour des réparations, ou des interventions (exemple : traitements contre les chenilles processionnaires) **(18 300 euros)**
- Du département Garage concernant la réparation de véhicules **(5 000 euros)**
- Du département voirie pour la réparation d'un sol souple de l'aire de jeux des X arpents **(20 000 euros)**
- Du département finances constituant une réserve de crédits débloquables en cas d'imprévus et nécessitant une intervention urgente **(39 214 euros)**

**Dépenses de personnel : + 60 000 euros**

Les prévisions budgétaires initiales en matière de masse salariale et les prévisions actuelles nécessitent d'inscrire **60 000 euros** de dépenses supplémentaires sur ce chapitre.

**Autres charges de gestion courante : + 39 384 euros**

2/7eme de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité sont à reverser au SIERTECC. Il y a lieu à cet effet d'augmenter la part des dépenses de **2 000 euros** sur cet item par rapport aux estimations initiales du BP.

Une réserve de crédits débloquables en cas d'imprévus et nécessitant une intervention urgente est prévue pour **37 384 euros**

**Dépenses fiscales : - 18 692 euros**

La notification reçue en cours d'année relative au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont nous sommes cette année à la fois contributeur et bénéficiaire, permet un ajustement de **- 18 692 euros** en dépenses de fonctionnement, passant de 140 000 euros à 121 308 euros.

**Autres dépenses : + 28 692.44 euros**

Une inscription supplémentaire de **10 000 euros** est nécessaire au niveau du remboursement des intérêts de nos emprunts. Cet écart est dû à nos emprunts à taux variables qui ont évolué entre les prévisions du début de l'année et les échéances restantes à régler.

Un ajustement de **18 692.44 euros** est nécessaire afin de régulariser des écritures comptables d'ordres budgétaires, demandé par la trésorerie relative à des pénalités à la suite de renégociation de certains contrats de prêts. Cette renégociation date de 2001.

Dans le cadre de renégociations de plusieurs emprunts anciens passés dans les années 90, la collectivité d'Eragny s'est vu imposer des pénalités à régler. Par un jeu d'écritures comptable et afin de ne pas supporter la totalité des pénalités sur un même exercice, celles-ci ont pu être réparties sur plusieurs années (étalement de charge). Cependant, les écritures des deux dernières années (2009 et 2010) n'ont pas été menées et il convient de régulariser cela.

**Virement vers la section investissement : + 539 509.91 euros**

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est décidé pour un montant de **539 509.91 euros**.

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT : le montant des crédits portés par cette DM est de + 476 119 euros**

**Dotations aux amortissements : + 128 000 euros**

Un complément aux dotations aux amortissements de subventions transférables à hauteur de **128 000 euros** est inscrit afin de pouvoir amortir la subvention de la CACP pour le mobilier du groupe scolaire SIMONE VEIL acquis en 2023.

**CONCLUSION**

Dans le cadre de cette décision modificative, les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 liée au budget principal 2024.

Madame MORELLE : J'ai une petite remarque. J'ai vu une inscription pour le remboursement de l'État par rapport à la tenue des élections législatives. Je me souviens d'un conseil où vous vous étiez plaint d'être obligé d'organiser et de payer les élections. Donc, je suis ravie que l'État est pris sa charge.

Monsieur HUMBERT : L'État rembourse à hauteur de 0,50€ ou 1€ par votant.

Madame JESPAS : C'est vraiment dérisoire. Malheureusement, ce n'est pas à hauteur des dépenses que les collectivités supportent.

Monsieur HUMBERT : L'Etat a remboursé 1600€ par tour alors que la tenue des élections législatives coûte 20 000€. J'avais raison de me plaindre de l'Etat.

Madame MORELLE : Je n'avais pas les sommes sous les yeux. J'ai une question concernant l'espace de coworking alors j'ai peut-être manqué quelque chose comme je n'ai pas tout suivi de très près pendant quelques mois, je voulais savoir ce que c'était que cet espace de coworking.

Monsieur HUMBERT : Dans l'ancienne MIEM, il y aura en même temps un FabLab et un espace de coworking qui va s'appeler la maison du numérique. Nous devrions l'inaugurer au mois de mars puisque les travaux ne sont pas encore tout à fait terminés. C'est pour ça, que d'ailleurs, dans la décision modificative, nous parlons d'allouer une certaine somme pour terminer cet espace. Nous y retrouverons de l'emploi, le fablab et la maison du numérique ainsi qu'un espace de coworking spécifique. Nous allons essayer que tout ce monde-là puisse travailler ensemble. Evidemment une partie est consacrée à l'hébergement de la Sauvegarde.

Madame MORELLE : Ce n'est pas un endroit pour les agents de la ville ?

Monsieur HUMBERT : Non, cet endroit est pour les habitants de la ville. Madame JESPAS a parlé d'un logiciel que nous devons acquérir pour pouvoir réserver ces espaces de coworking. Des entreprises ou des auto-entrepreneurs pourront aussi louer la salle de réunion. Nous remercions le service des Finances, monsieur YVROUD qui tient l'intérim en attendant notre nouveau directeur et madame JESPAS pour ce travail.

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,*

*CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que pour tenir compte des éléments de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,*

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1617-5,*

*VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,*

*VU la délibération du conseil municipal du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,*

*VU l'avis du Bureau municipal,*

*VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,*

*CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 17 666.79 euros à la suite de décisions de justice liées à des situations de surendettement avec effacement de dettes,*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 6742160812, détaillé dans le tableau annexé, d'un montant global de 17 666.79 euros.*

*DIT que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2024 de la commune, au chapitre 65, nature 6542.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**04 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modification, création ou suppression d'emploi et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modification, création ou suppression de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

**I – CREATIONS**

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

**A. 1 Gestionnaire comptable, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre afin d'exercer les missions suivantes :**

1. Préparer, exécuter et suivre le budget ville
2. Être ressource des services gestionnaires
3. Mettre à jour et mettre en œuvre les procédures
4. Participer à la vie administrative du service financier

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière administrative, technique et animation

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

C. Le poste de **Coordinateur des ateliers sociolinguistiques et référent(e) familles** est modifié comme suit : **Référent(e) familles – développement social** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Animer, coordonner et évaluer les actions collectives familles de la Maison de La Challe
2. Assurer le suivi de la communication du Secteur Famille
3. Accompagner individuellement les familles dans leurs difficultés
4. Participer à l'animation globale des deux Centres Sociaux

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative, technique et animation

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

D. Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) générale de l'organisation territoriale** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative et technique.

E. Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) de la crèche collective** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et médico-sociale.

F. Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) de la mini-crèche** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et médico-sociale.

G. Le cadre d'emploi du poste de **d'assistante administrative (au département éducation)** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative.

H. Le cadre d'emploi du poste de **Responsable du département Vie Urbaine et développement économique** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et technique.

I. Le cadre d'emploi du poste de **Responsable Département Bâtiments et Garage** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique.

J. Le cadre d'emploi du poste de **Chargé(e) des dossiers transversaux Correspondant comptable** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative.

- ✓ **1 Responsable du département Vie Urbaine et développement économique** - cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- ✓ **1 Responsable Département Bâtiments et Garage** - cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- ✓ **1 Chargé(e) des dossiers transversaux Correspondant comptable** - cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- ✓ **1 Chargé(e) de la Coordination numérique** - cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative et technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024
- ✓ **1 Responsable des ATSEM / Assistante administrative** cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative et médico-sociale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

- Suppressions des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- 1 DGA - DRH, Affaires générales et juridiques
- 1 Directeur des Affaires Générales, Juridiques, du département Service à la population et des Ressources Humaines
- 1 Régisseur général
- 1 animateur bibliothèque-ludothèque
- 1 Agent technique et Gardien d'équipement scolaire
- 1 Magasinier

- Suppressions des grades suivants, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- 1 médecin principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Directeur Général Adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,*

*VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,*

*CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les emplois suivants :*

*- 1 **gestionnaire comptable** – catégorie B et C de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024*

*- 1 **Conseiller(ère) en insertion professionnelle** – catégorie B et C de la filière administrative, animation et technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024*

*CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois :*

✓ *1 Directeur adjoint des ressources humaines en **Directeur (trice) des ressources humaines** - catégorie A et B de la filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,*

✓ *1 Assistant graphiste en **Graphiste** cadre d'emplois de catégorie C, filière administrative, technique et animation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,*

✓ *1 Coordinateur des ateliers socio linguistiques et référent(e) familles en **Référent(e) familles-développement social** – Cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative, technique et animation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,*

✓ *1 **Directeur(trice) générale de l'organisation territoriale** cadres d'emplois de catégorie A des filières administrative et technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,*

DECIDE de modifier les emplois suivant au 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

A/ Le poste de **Directeur adjoint des ressources humaines** est modifié comme suit : **Directeur (trice) des ressources humaines** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Participation à la définition de la politique ressources humaines
2. Conseil aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines
3. Conduite du dialogue social
4. Contrôle de la gestion administrative et statutaire
5. Pilotage de la gestion des emplois, des effectifs et des compétences
6. Supervision des actions de prévention
7. Suivi et participation aux instances paritaires et relations avec les représentants du personnel
8. Elaboration et suivi de la masse salariale de la collectivité
9. Information et communication interne
10. Accompagnement des services en matière de gestion RH partagée
11. Management et encadrement des agents de la Direction

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative.

B/ Le poste **d'assistant graphiste** est modifié comme suit : **Graphiste** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer à la réalisation des publications municipales
2. Participer à la création et à la réalisation des différents supports de communication
3. Assurer le suivi administratif des impressions de documents
4. Gestion du planning du département Édition

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière administrative, technique et animation.

C/ Le poste de **Coordinateur des ateliers sociolinguistiques et référent(e) familles** est modifié comme suit : **Référent(e) familles – développement social** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Animer, coordonner et évaluer les actions collectives familles de la Maison de La Challe
2. Assurer le suivi de la communication du Secteur Famille
3. Accompagner individuellement les familles dans leurs difficultés
4. Participer à l'animation globale des deux Centres Sociaux

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative, technique et animation.

D/ Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) générale de l'organisation territoriale** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative et technique.

E/ Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) de la crèche collective** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et médico-sociale.

F/ Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) de la mini-crèche** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et médico-sociale.

G/ Le cadre d'emploi du poste **d'assistante administrative (au département éducation)** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative.

H/ Le cadre d'emploi du poste de **Responsable du département Vie Urbaine et développement économique** est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et technique.

### Mise en œuvre

L'ISFE se divise en deux parts :

- ✓ La part fixe est composée d'un pourcentage du traitement brut et est versée mensuellement.
- ✓ La part variable correspond à un montant, versée mensuellement et/ou annuellement. Cette part est versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### Montants

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- ✓ La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel,
- ✓ La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires.

La **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La **part variable** correspond à un montant versé mensuellement (dans la limite de 50% du plafond) et/ou annuellement (part versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir).

Les taux et montants sont fixés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9 500€
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

### Dérogations

Par dérogation, lors de la première application de ces dispositions, un **dispositif de sauvegarde** est prévu pour les agents fonctionnaires afin de maintenir le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

### Modalités :

L'ISFE est cumulable avec :

- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- ✓ Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- ✓ Congés de maladie ordinaire,
- ✓ Congés annuels,
- ✓ Congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- ✓ Congé de maternité, de paternité et d'adoption.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

INSTAURE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, selon les modalités ci-dessous :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale et s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- ✓ Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- ✓ Cadre d'emplois des agents de police municipale,

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- ✓ La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- ✓ La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Les taux et montant sont fixés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9500€
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et que les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- ✓ Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Le dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-164) sera instauré lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

La prévoyance permet un maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité, etc., lors du passage à demi-traitement.

**Objectif :**

Les garanties d'assurance prévoyance ont pour objectif de permettre aux agents fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de :

- ✓ Compenser financièrement leurs pertes de salaire (traitement et régime indemnitaire) en cas de survenance des risques suivants :
  - Incapacité temporaire en cas de placement en congé pour raison de santé et autres événements,
  - Invalidité permanente avec la mise en retraite pour invalidité (rente d'invalidité versée par l'assureur en complément des rentes versées par la CNRACL ou l'IRCANTEC).
- ✓ Protéger leurs proches :
  - Garantie décès toutes causes, c'est-à-dire consécutif à une maladie ou à un accident,
  - Garantie perte totale ou irréversible d'autonomie (PTIA) en cas d'invalidité de l'agent nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

**Les conventions de participation avec le CIG**

**Objet de la convention :**

Cette convention permet d'adhérer à la convention de participation, qui lie le CIG et l'opérateur, et définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CIG, à un contrat garantissant le risque « Prévoyance ».

La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat.

Le prestataire retenu, lors des consultations organisées par le CIG, est le Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / MNT (assureur, gestionnaire et distributeur).

**Avantage :**

- ✓ L'implication du CIG au travers d'un comité de pilotage (présentation chaque année au comité de pilotage du CIG de statistiques consolidées fournies par l'opérateur afin de veiller au bon équilibre financier des conventions de participation, condition sine qua non à la pérennité du dispositif) ;
- ✓ Un accompagnement personnalisé de la Direction des Ressources Humaines et des gestionnaires RH de la collectivité ;
- ✓ Des tarifs et des garanties négociés et mutualisés à l'échelle du territoire de la Grande Couronne en bénéficiant des conditions de solvabilité nationale des opérateurs retenus ;
- ✓ Un encadrement tarifaire contractuel sur une durée de 6 ans voire 7, prévu dans le cahier des charges (augmentation de la cotisation plafonnée) ;
- ✓ Une contribution financière de la collectivité sur le seul contrat de l'opérateur retenu ;
- ✓ Une maîtrise budgétaire ;
- ✓ Une simplicité dans la gestion des précomptes sur salaire ;
- ✓ Une présence du CIG et des prestataires retenus sur le terrain lors de la mise en place de la convention Prévoyance et/ou Santé en collectivité (réunions décideurs, réunions d'information à destination des agents, permanences...);
- ✓ Un accompagnement personnalisé des agents pour l'analyse de leurs contrats (permanences) ;

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024*

*Vu l'avis du Bureau Municipal,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès comme indiqué ci-dessous :*

*1. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.*

*2. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé à 7 euros (sept euros) par mois et par agent.*

*PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion à la convention de participation prévoyance pour une collectivité de 350 à 999 agents.*

*AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.*

*DIT que les crédits sont prévus aux budgets de l'exercice concerné.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**07 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE  
– MISE EN PLACE DE LA CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, explique que le don d'organes et de tissus est un acte de grande solidarité. Pourtant, malgré les efforts des professionnels de santé, des associations engagées, de l'Agence de la biomédecine et du ministère de la Santé, le nombre de greffes effectuées chaque année demeure insuffisant.

Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en effet en France, faute d'organes. Et ce, alors que la loi française prévoit désormais que nous soyons tous présumés consentants au don de ses organes, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant.

En devenant « Ville ambassadrice du don d'organes », Eragny s'engage dans ce mouvement solidaire national qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Cet engagement vise à sensibiliser et promouvoir activement le don d'organes auprès des habitants de la commune, en partenariat avec l'association France ADOT 95, représentée par Madame Christiane Pellier.

L'objectif est de promouvoir et d'accroître la visibilité du don d'organes, d'informer sur cette cause, et d'amener le sujet au sein de tous les foyers, dans le but d'augmenter le nombre de greffes et de réduire les décès liés au manque de dons.

La charte « ville ambassadrice du don d'organes » comporte deux axes de réflexion :

- Développer une véritable culture du don à l'intérieur de la commune : c'est en en parlant régulièrement et en banalisant le sujet que nous arriverons à faire reculer le taux d'opposition et à faire que tous les donneurs qui le souhaitent soient bien prélevés.
- Promouvoir le ruban vert, symbole du don d'organes et de remerciements aux donneurs et à leurs proches.

CONSIDERANT que la charte « ville ambassadrice du don d'organes » comporte deux axes de réflexion :

- Développer une véritable culture du don à l'intérieur de la commune : c'est en en parlant régulièrement et en banalisant le sujet que nous arriverons à faire reculer le taux d'opposition et à faire que tous les donneurs qui le souhaitent soient bien prélevés.

- Promouvoir le ruban vert, symbole du don d'organes et de remerciements aux donneurs et à leurs proches.

CONSIDERANT qu'en signant cette charte, la ville s'engage, via sa coordination santé, à la mise en place d'actions de sensibilisation comme indiqué dans la charte jointe. Cela pourrait aussi s'illustrer avec l'installation de panneaux "Ville Ambassadrice du Don d'Organes" aux principales entrées de la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

#### 08 – EDUCATION – ASSURANCE DES ELEVES : AFFECTATION AUX COOPERATIVES D'ECOLAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur Alain GAUDISSIABOIS, conseiller municipal délégué chargé du Péri-scolaire et des Centres de loisirs, rappelle que les écoles doivent recourir à une assurance collective, afin de permettre aux élèves d'avoir une couverture des risques pendant les sorties effectuées dans le cadre des activités scolaires.

Il a été décidé que le budget communal prendrait à sa charge une partie de ce coût sous forme de subvention, conformément à l'obligation légale pour les communes de financer les dépenses de fonctionnement des écoles publiques du premier degré, à hauteur de 0,60€ par élève.

Le total de ces subventions s'élève à 1424.40€ prévus au budget primitif 2024 pour 2331 élèves, réparties de la façon suivante pour l'année scolaire 2024/2025 :

Ecoles	Maternelle		Elémentaire	
	Nombre enfants	Subvention	Nombre enfants	Subvention
HENRI FILLETTE	63	37.80	138	82,80
PABLO NERUDA	129	77.40	238	142.80
CHALLE LONGUES RAYES	164	98.40	264	158.40
BOIS	79	47.40	208	124.80
DIX ARPENTS	113	67.80	205	123
BUTTE	109	65.40	177	106.20
GRILLON	78	46.80	150	90
SIMONE VEIL	115	69	144	86.40
<b>Total</b>	<b>850</b>	<b>510</b>	<b>1524</b>	<b>914.40</b>
				<b>1424.40 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser aux coopératives des écoles les subventions pour le remboursement des contrats d'assurance d'établissements.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

Jusqu'à aujourd'hui, chaque ville de l'Agglomération avait mis en place sa propre procédure de demande d'autorisation de tournage et proposait une tarification qui lui était propre.

En créant un BAT communautaire, les productions disposent d'un point d'entrée sur le territoire capable de réactivité et de suivi, favorisant la simplification des démarches obligatoires et permettant de mettre en relation les interlocuteurs pouvant répondre aux différentes questions soulevées par l'organisation d'un tournage sur l'espace public ou non (accessibilité, stationnement, fluides, mais aussi prestations comme la présence de techniciens, PM, ...).

L'organisation d'un BAT communautaire se traduit par la mise en place et l'animation d'un groupe de pilotage CACP/villes/Ile de Loisirs / Office du tourisme pour les villes intéressées par l'accueil de tournages sur son territoire, la mise en commun et la capitalisation d'expériences, ainsi que par l'adoption :

- 1) d'une « demande d'autorisation de tournage sur une ville du territoire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise » pour les communes souhaitant uniformiser ce formulaire avec celui existant dans d'autres communes cergy-pontoises,
- 2) d'une « charte d'accueil des tournages » signée par les productions informant ces dernières des conditions générales de tournages sur les territoires de Cergy-Pontoise des communes l'ayant adoptée,
- 3) d'une « convention de tournages » précisant les engagements des différentes parties pour chaque projet de tournage ainsi que les conditions de réalisation de celui-ci, signée par la collectivité propriétaire du domaine public accueillant ce projet,
- 4) d'une grille de « tarification pour l'accueil de tournages » adaptée aux différentes situations des porteurs de projets de tournages et correspondant aux tarifs habituellement pratiqués dans ce milieu. Les redevances sont directement perçues par les propriétaires des domaines publics accueillant ces projets.

Par ailleurs, « FILM PARIS REGION » est la porte d'entrée au niveau de l'Ile-de-France pour les productions à la recherche de décors. La CACP, par la création de ce BAT communautaire, contribue à l'enrichissement de cette base régionale de décors, participant donc au renforcement de l'attractivité du territoire rejoignant ainsi l'Ile de Loisirs et les villes de Pontoise et de Cergy. La mise en ligne sur le site de la CACP de la « demande d'autorisation de tournage sur une ville du territoire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise », de la « charte d'accueil des tournages », de la « convention de tournages » et de la « tarification pour l'accueil des tournages » accompagnée par la création d'un outil de communication valorisant la diversité de décors possibles du territoire, élargira notre visibilité auprès des productions nationales ou internationales.

Aujourd'hui, 8 autres villes (Puisseux-Pontoise, Osny, Jouy-le-Moutier, Vauréal, Pontoise, Cergy, Maurecourt, Courdimanche) ont manifesté, avec l'Ile de Loisirs, leur intérêt et collaborent à cette mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville au « Bureau d'Accueil des Tournages »,
- d'adopter la charte d'accueil des tournages proposée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que les documents associés (demande d'autorisation de tournage, convention de tournages, tarification pour l'accueil des tournages).

Il est précisé que la tarification pour l'accueil des tournages sera intégrée dans les tarifs publics locaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui seront votés lors d'un prochain Conseil municipal.

Madame MORELLE : La ville d'Eragny accueille-t-elle souvent des tournages ? Et si oui, dans quel lieu ?

Monsieur HUMBERT : Je crois qu'en 10 ans, depuis 2014, nous avons accueilli 4 tournages, principalement sur les berges de l'Oise, mais aussi dans un appartement dans le quartier de la Ronière (Je m'en rappelle puisque qu'une actrice très connue y était présente, Catherine DENEUVE) et aussi à la maison Bernardin de Saint-Pierre.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

La dérogation au repos dominical dite "dimanches du Maire" instaurée par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique N°2015-990 du 6 août 2015 permet au Maire, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour toute la journée et pour les secteurs qu'il détermine jusqu'à 12 dimanches par an.

A noter que les grandes surfaces alimentaires (+400m<sup>2</sup> de surface de vente) ne peuvent bénéficier de cette dérogation que pour 3 dimanches maximum (de leur choix parmi ceux autorisés par le Maire).

Les dimanches autorisés doivent être déterminés avant le 31 décembre pour l'année suivante et fixés par arrêté municipal après consultation du Conseil municipal et, le cas échéant, après une consultation supplémentaire de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre si le nombre de dimanches est supérieur à cinq.

L'article R3132-21 du code du travail prévoit également que la décision est prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées lesquelles se sont majoritairement prononcés en faveur d'une autorisation pour 2025.

Toutes ces dispositions, issues du Code du travail ont pour but d'encourager la croissance économique et d'avantager dans ce cadre, les petites surfaces sur le nombre de dimanches tout en garantissant la protection des salariés.

En effet, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche en contrepartie d'un salaire au minimum doublé pour cette journée auquel s'ajoute un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là et d'autres avantages éventuellement négociés au sein de l'entreprise.

Cette dérogation, ouverte à tous les commerces de détail permettrait de répondre aux besoins des Eragniens en particulier à l'approche des fêtes de fin d'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette disposition.

A noter que le Conseil Municipal délivre dans le cas présent un avis qui ne constitue pas une obligation de faire au Maire.

La même demande sera effectuée auprès du Conseil Communautaire cette année car 10 dimanches sont proposés suite à une sollicitation des concessions automobiles Toyota, Lexus et Triumph dont une partie des demandes ont été envisagées par le Maire (5 dimanches sur 8 demandés).

Les dimanches envisagés pour l'année 2025 et sur lequel le Conseil Municipal peut émettre des observations sont :

- 12 janvier 2025
- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 23 mars 2025
- 12 octobre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des sports et jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le Téléthon 2024,

CONSIDERANT que la commune participe au Téléthon 2024,

CONSIDERANT que cette participation est encadrée par un contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies 47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13,

VU le contrat d'engagement au titre du Téléthon 2024 qui précise les manifestations organisées par la commune ainsi que son engagement à reverser les dons à l'Association Française contre les Myopathies,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2024.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2024-225 3 septembre 2024	Convention avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), Parvis de la Préfecture CS 80309 95027 Cergy-Pontoise cedex, pour la mise en place de spectacles par la Création de la Compagnie La Flambée, dans le parc de la Pyramide, rencontre des Esprits de la cabane et du Peuple Oiseau de la Compagnie l'Homme debout, rue du Commerce et spectacle « OVVIO » de la compagnie Kolektiv Lapso Cirk, à la Maison de la Challe, dans le cadre du Festival 'Cergy Soit ! », du 13 au 22 septembre 2024, la Ville s'engage à prendre en charge les repas midi et soir – Coût : 500€ TTC.
2024-226 4 septembre 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragrien, le 12 octobre 2024 – Recette : 1 200€ net.
2024-227 4 septembre 2024	Convention de formation professionnelle de mise à jour des connaissances : Habilitation électrique HsBe manœuvre, avec la société FORMATLAN, 1 allée des Vignes 64340 BOUCAU, pour une session de 2 à 12 stagiaires maximum, les 17 et 18 octobre 2024, Centre Technique Municipal – Coût : 1 395€ TTC.
2024-228 6 septembre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'association « ACME », 10 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour une réunion d'information, le 14 septembre 2024.

<p>2024-237 13 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives au Gymnase de la Butte avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'association « Karaté Club Eragny », 8 rue des Charmilles 95610 Eragny sur oise: salle de judo, les mardis, jeudis et samedis,</li> <li>- l'association « Crossminton Club d'Eragny », 108 avenue Roger Guichard 95610 Eragny sur Oise : salle C, les mardis, vendredis, samedis et un dimanche sur deux, et salle Omnisports, les samedis,</li> <li>- l'association « Full Contact d'Eragny », 37 rue de la Platone 95420 Magny en Vexin : salle de boxe, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis et vendredis,</li> <li>- l'association « Aikido Club Eragny », chez madame DURCHON, 36 Résidence de la Châtaigneraie 95360 Mériel : salle de judo, les lundis, mercredis,</li> <li>- l'association « 610 CREW », 19 rue de la Brise 95610 Eragny sur Oise : salle de boxe, les mardis et samedis et salle de danse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis,</li> <li>- l'association « Badminton Club Eragny », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Omnisports, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches suivant le calendrier officiel des tournois, et club house,</li> <li>- l'association « EX-AEQUO » 20 place des Toulouseuses 95000 Cergy : salle de boxe, les mercredis, jeudis et vendredis,</li> <li>- l'association « Tennis Club d'Eragny », 10 rue du Juran 95610 Eragny sur Oise : salle Omnisports et salle C les samedis et le site du tennis de la Butte comprenant 2 courts extérieurs, 3 courts couverts et 1 club house, pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.</li> </ul>
<p>2024-238 16 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives au Gymnase de la Cavée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'association « Dojo Club d'Eragny », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de judo, les lundis, mercredis, jeudis et samedis,</li> <li>- l'association « Dynamique Gym », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de danse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,</li> <li>- l'association « Eragny Aquatique Club », président, Piscine d'Eragny chemin de la Danne 95610 Eragny sur Oise : salle de judo et de danse, les samedis,</li> <li>- l'association « Taekwondo Traditionnel d'Eragny », 5 rue Traversière 95220 Herblay : salle de danse, les mardis et jeudis et salle de Dojo, les vendredis,</li> <li>- l'association « Gymnastique Sportive et Artistique », représentée par madame Coraline Janichon, présidente, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de gymnastique, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024</li> </ul>

<p>2024-245 17 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'association « Pique et Patch », 15 rue des Fonds Bleus 95610 Eragny sur Oise : salle Scarabée, les lundis, les samedis, 7 et 21 septembre, 5 et 19 octobre, les 2, 16 et 30 novembre et le 14 décembre 2024, le 18 janvier, les 1 et 15 février, les 1, 15 et 29 mars, les 12 et 26 avril, les 10 et 24 mai et les 7, 21, 28 juin 2025,</li> <li>- l'association « Le Secours Populaire », 31 rue des Etourneaux 95610 Eragny sur Oise : salle Libellule ou salle Scarabée, les vendredis,</li> <li>- l'association « La Compagnie des Foubadours », 4 rue du Manège 95610 Eragny sur Oise : salle Grillon, les mardis, et salles Libellule et Abeille, les vendredis,</li> <li>- l'association « Empreinte », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les samedis,</li> <li>- l'association « Crazy Art », 7 rue du Barreau 95280 Jouy le Moutier : salle Grillon, les mardis et vendredis,</li> </ul> <p>pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire</p>
<p>2024-246 20 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'association « Sanguine et Crayons », Visages du Monde, antenne de quartier haut de Cergy 10 place du Nautilus 95800 Cergy le Haut : salle Coccinelle, les mercredis, jeudis et vendredis, et salle Scarabée, les vendredis,</li> <li>- l'association « Le Fil en Scène », 30 rue du Champart 78700 Conflans Sainte Honorine : salle Scarabée, les mardis et les samedis 14 et 28 septembre, les 12 et 26 octobre, les 9 et 23 novembre et les 7 et 21 décembre 2024, les 11 et 25 janvier, les 8 et 22 février, les 8 et 22 mars, les 5 et 19 avril, les 3, 17 et 31 mai, les 1 et 14 juin et le 5 juillet 2025,</li> <li>- l'association « EMEX », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Libellule, un samedi par mois,</li> <li>- l'association « Dialogue et Liberté des Sourds 95 », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les lundis et salle Scarabée, les jeudis,</li> </ul> <p>pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2024-247 20 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'association « NO PAIN NO GAIN », 100 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise : salle Cigale, les lundis et vendredis,</li> <li>- l'association « CREE TON BONHEUR », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Grillon, les samedis,</li> <li>- l'association « La Cie la Main Bleue », 16 rue de Conflans 95610 Eragny sur Oise : salle Abeille, les lundis,</li> <li>- l'association « Ballet Légendaire d'Ile de France », 1 sente des Chênes 95000 Neuville : salle Grillon, les lundis et salle Cigale de l'école Le Grillon, les jeudis,</li> <li>- l'association « FEDEMOTS », 16 allée des Bergeronnettes 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les lundis,</li> </ul> <p>pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>

<p>2024-251 24 septembre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives avec l'association « District du Val d'Oise de Football », 6 avenue du Bosquet 95560 Baillet en France : 2 terrains synthétiques au Parc des Sports, 4 vestiaires et Club House, pour une durée de 1 an compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.</p>
<p>2024-252 24 septembre 2024</p>	<p>Convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Chemins et Rencontres », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle n°4 de la Maison des Dix Arpents « Activités photos » : les jeudis 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre, 12 décembre 2024 et les 9 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 15 mai et 12 juin 2025,</li> <li>- Pot d'accueil des nouveaux adhérents de la Maison des Dix Arpents : les samedis, (date à définir),</li> <li>- Après-midi jeux + cuisine : un samedi de février 2025, (date à préciser ultérieurement),</li> <li>- Salle polyvalente n°3 « Atelier 13 » de la Maison de la Challe : les mardis,</li> <li>- Grande salle de la Maison des Dix Arpents : le 24 janvier 2025, Assemblée Générale,</li> <li>- Grande salle de la Maison des Dix Arpents : le 22 novembre 2024, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.</li> </ul>
<p>2024-253 27 septembre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la piste de bicross, avec l'association « Bicross Club d'Eragny », 97 rue Pasteur 78700 Conflans Sainte Honorine : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2024-254 27 septembre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Les Lents Beaux », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : terrain de la Butte et Club House, les lundis et jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, utilisations exceptionnelles week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.</p>
<p>2024-255 27 septembre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'association « Théâtre du Cristal », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle des ateliers ouverts de La Maison de la Challe, les 10, 17 et 24 septembre, les 1 et 15 octobre, les 5 et 19 novembre et les 3 et 17 décembre 2024, les 7 et 21 janvier, les 4 et 11 février, les 4 et 18 mars, les 1 et 29 avril, les 6 et 20 mai, les 3 et 17 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2024-256 27 septembre 2024</p>	<p>Contrat de location avec la société Mecaloc TP, 6 rue de la Tréate 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la location d'une pelle 5T 3 godets, à Eragny sur Oise, du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2024 – Coût : 640,80€ TTC.</p>

2024-265 30 septembre 2024	Avenant au contrat avec la société Scène et Public, 73 rue de Clignancourt 75018 Paris, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Vipère au Poing » de Hervé Bazin, le 22 novembre 2024, Théâtre de l'Usine, et modifiant l'article 5 « paiement » sans incidence financière sur le contrat initial.
2024-266 30 septembre 2024	Convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Le Réveil d'Eragny », Mairie d'Eragny place Louis Don Marino 95610 Eragny sur Oise : salle dans la cour de l'école Henri Fillette Bas, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024.
2024-267 30 septembre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « EFAC », 87 rue Daubigny 95430 Auvers sur Oise : le Préau et couloir d'entrée de l'école élémentaire du Bois, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
2024-268 30 septembre 2024	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit du Gymnase de la Butte avec l'association « Les Archers d'Eragny », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle C, les lundis, mercredis et samedis, parc des sports, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
2024-269 1 <sup>er</sup> octobre 2024	Contrat avec la société ADAVPROJECTIONS, 41 rue des Envierges 75020 Paris, pour une projection publique du film « FRIC-FRAC », le 6 décembre 2024, Bibliothèque Albert Camus – Coût : 150€ HT.
2024-270 1 <sup>er</sup> octobre 2024	Convention avec l'association « Constellations Ephémères », 10 route de Gisors 95710 Bray-et-Lû, pour la représentation d'un spectacle intitulé « A livres ouverts », le 12 octobre 2024, Bibliothèque Albert Camus – Coût : 750€ TTC.

Monsieur HUMBERT : Le prochain conseil municipal se déroulera le 12 décembre 2024. Je vous remercie pour votre présence et je souligne que ce conseil municipal est un des rares où toutes les notes ont été votées à l'unanimité. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21h16.

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Jean-Guillaume CARONE

Conseiller municipal  
Secrétaire de séance